

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Liberté Égalité Fraternité

SFB

Rennes, le 03/01/2023

Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Affaire suivie par : Yann RIOCHE

Tél.: 02 23 43 44 34

Courriel: yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Cheffe du Service Eau et Biodiversité

à

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Bretagne

Objet : Rapport d'instruction- Demande de dérogation espèces protégées – Aménagement du lotissement "La Basse Bodais" à Bain de Bretagne

Réf ONAGRE: n°2022-12-29x-01253 (projet) n°2022-01253-030-001 (demande)

P.J.:- dossier de demande de dérogation avec cerfa

- évaluation environnementale
- extrait du rapport d'inventaire naturaliste

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement "La Basse Bodais" à Bain-de-Bretagne porté en comaîtrise d'ouvrage par Nexity Foncier Conseil et Crédit Mutuel Aménagement Foncier, une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement est sollicitée compte-tenu d'un impact résiduel sur les espèces protégées résultant de la suppression d'habitats du Tarier pâtre. Le projet d'aménagement de 65 lots sur 4,3 ha est découpé en 4 secteurs respectivement de 740 m², 5040 m², 5040 m² et 900 m², correspondant à 4 permis d'aménager distincts. Il a été conçu de façon à préserver au maximum les habitats et zones à enjeux pour la biodiversité.

Ce projet répond à des objectifs d'intérêt public majeur de développement de l'habitat sur la commune, cadré par l'objectif de densité de 30 logements à l'hectare fixé par l'OAP « Entrée Sud-Basse Bodais » applicable localement, et par l'objectif de densité imposé par le PLUi-H de Bretagne Porte de Loire Communauté. L'absence d'alternative satisfaisante à ce projet est également argumentée p.24 du dossier de demande de dérogation, ainsi que p.32 et p.241 de l'évaluation environnementale.

Inventaires et enjeux

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques initiaux ont été réalisés par Dervenn sur 2 journées de mai et juin 2022 et par lao Senn sur 9 journées de mars à juillet 2022 (cf p.263 EE), mais ont été également complétés par une analyse bibliographique dans le cadre du dossier d'évaluation d'incidence au titre de l'article L.122-2 du code de l'environnement (cf p.114 EE). On peut donc considérer la pression d'inventaires comme étant suffisante, notamment au regard des efforts d'évitement des habitats à enjeux, et des enjeux limités que représentent globalement les habitats du site; les enjeux principaux ayant été identifiés lors des pré-diagnostics. Au niveau de la flore, aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site mais quelques espèces peu courantes

et 3 espèces exotiques envahissantes ont été identifiées (cf p.116 et 117). Au niveau de la faune, les enjeux sur les espèces et leurs habitats identifiés concernent principalement 5 espèces d'avifaune et en particulier le Tarier pâtre (cf p.128). Les méthodologies d'inventaires sont également expliquées dans le dossier (cf p.263 EE).

Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

Au stade du dossier d'évaluation environnementale, la déclinaison de la démarche ERC a été appliquée à chaque groupe d'espèces en privilégiant l'évitement, notamment par la préservation des corridors écologiques du secteur, identifiés dans les différents documents d'orientation et/ou de planification : SCRE, SCOT et PLUi. La préservation de la trame noire est également calquée sur ces corridors préservés. Les différentes mesures ER et Accompagnement, tant en phase conception qu'en phase chantier sont les mesures habituellement demandées par la DDTM35 pour la plupart des opérations d'aménagement (cf p.162 à 197 EE). La mise en place d'un cahier des charges du lotissement imposant des mesures favorables pour la biodiversité à la parcelle, souvent préconisée par la DDTM35, ne paraît pas opportune dans ce projet compte-tenu des faibles superficies des parcelles, permettant difficilement la mise en place de plantations ou d'autres mesures utiles pour la biodiversité.

L'étude conclut toutefois au terme de la mise en œuvre des mesures ER, dont l'adaptation du calendrier des travaux à cette espèce, que seule la destruction partielle de 5500 m² d'habitat du Tarier pâtre sur 2 des parcelles à urbaniser, dont environ 450 m² de site de nidification nécessite d'être compensée, ce qui justifie le dépôt d'un dossier de demande de dérogation pour cette espèce. La compensation proposée pour palier à cette destruction consiste à préserver et à adapter 2 parcelles respectives de 3500 m² et 2600 m² comme zone d'alimentation de cette espèce et pour sa nidification (cf p.39), ce qui représentera une augmentation de la surface disponible (+500 m²). On peut donc considérer que l'impact résiduel sur cette espèce sera positif à terme.

Un suivi environnemental des mesures de compensation sur 10 ans sera réalisé en phase travaux, puis après prise en charge des sites de compensation par la commune de Bain de Bretagne qui en assurera la préservation et la gestion ultérieure, selon les modalités prévues au dossier (cf p.42). Au terme de l'instruction administrative du projet, le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux et devra assurer les éventuelles démarches administratives de transfert des responsabilités de la présente dérogation espèces protégées et des obligations en découlant.

Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier que, sous réserve de la prise en compte de ces observations, le projet d'aménagement ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU